

MAIRIE de VILLEGLY

COMPTE RENDU SOMMAIRE de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 11 avril 2022 à 18 h 30, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain MARTY, Maire.

Présents : MM. et Mmes MARTY – BENOIT – POUSSE – MAURY – SANCHEZ – COULONVAL – DUVERT – MARCAILLOU – AZEMA – LEVEJAC – SALANDINI – BELUCHE.

Absents excusés : MM. et Mme. GREFFIER – BROUSSE – FOURES.

Le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal ne faisant l'objet d'aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour fut le suivant :

- COMPTES DE GESTION.

* COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire présente le Compte de Gestion 2021 du budget général proposé par le Receveur Municipal.

Après concordance de la vérification des comptes, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du Receveur Municipal.

- COMPTES ADMINISTRATIFS.

* BUDGET M.14. 2021

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre et article par article, des diverses dépenses et recettes réalisées en 2021, en section de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui a quitté la salle, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2021 qui s'élève :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses.....	813 491,00 €	Dépenses	847 112.00 €
Recettes.....	1 257 612,00 €	Recettes.....	817 050.00 €
Résultats	+ 444 121.00 €		- 30 062.00 €

Le Conseil Municipal est informé que, compte tenu des résultats de l'exercice 2021 ainsi que des résultats antérieurs reportés, l'excédent de clôture s'élève à 370 194,00 €.

- AFFECTATION DU RESULTAT : BUDGET GENERAL.

Suite au vote du compte administratif du budget M14, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021 qui s'élève à 628 556.76 € de la façon suivante :

- Recettes de fonctionnement au compte 002 : 370 194.39 €
- Recettes d'investissement au compte 1068 : 258 362.37 € incluant le besoin de financement : RAR 0.00 €.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- VOTE DES TAUX.

M. le Maire expose à ses collègues qu'après la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation en 2020 par l'état, Carcassonne Agglo a mis en place un pacte fiscal et financier avec l'ensemble des communes et un transfert des taux à son profit du foncier bâti et non bâti.

Il rappelle que la perte de revenus liée à ce transfert sera compensée par les attributions de compensation versées par l'agglomération afin de maintenir le montant du produit attendu.

Il indique également qu'au regard de l'inflation, les bases de valeurs locatives ont augmenté de 3.4 % ce qui correspond à une augmentation d'impôt pour les contribuables, à égale proportion.

Afin d'atténuer l'impact sur les impôts des ménages, il propose une baisse du taux communal de 1.4 %.

Ainsi, la taxe foncière sur le bâti passe de 68.55 % à 50.08 % et le foncier sur le non bâti de 144.35 % à 108.11 %.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **BUDGET 2022.**

Il donne ensuite lecture, article par article, des prévisions budgétaires et des propositions financières établies par la commission des finances élargie.

Le budget se récapitule comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :

Les prévisions de dépenses de fonctionnement se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général : 389 580 €
- Stabilisation des charges de personnel : 484 750 €
- Autres charges de gestion courante : 114 150 €
- Charges financières : 30 700 €
- Charges exceptionnelles : 22 000 €
- Un prélèvement de 443 400 € sera affecté en section d'investissement afin d'équilibrer les dépenses d'investissement.

Accord unanime du Conseil Municipal pour toutes les décisions.

- Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement par :

- Atténuation de charges : 3 000 €,
- Produits de service : 65 200 €,
- Impôts et taxes : 637 900 €,
- Dotations, subventions, participations : 262 750 €,
- Autres produits de gestion courante : 95 500 €,
- Produits exceptionnels : 80 000 €,
- et de l'excédent de fonctionnement antérieur reporté de 370 200 €,
- Produits financiers : 30 €.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- Les dépenses d'investissement tiennent compte des opérations suivantes :

- Informatisation mairie
- Gros travaux voirie
- Gros travaux bâtiments
- Conformité éclairage public
- Terrain de foot
- Gros travaux école primaire
- Vidéo protection
- Cadre de vie 2022
- Révision générale P.L.U.
- Garages communaux
- Restauration de l'Eglise
- Acquisition divers terrains
- Aménagement traversée village
- Aménagement cœur de village
- Renforcement électrique
- Parcours sportif

- Recettes d'investissement :

La partie recettes se compose principalement du remboursement de la TVA 2021 (101 000 €), de la taxe d'aménagement (2 500 €) et d'une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé (258 400), des subventions (318 900 €) et du virement de la section de fonctionnement (443 400 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget 2022 ainsi présenté, selon les grandes lignes suivantes :

Section de fonctionnement : 1 514 580 €

Section d'investissement : 1 181 700 €

- **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

M. le Maire propose à ses collègues de maintenir le montant des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2022, identique à ceux de 2021.

Il va de soi que si les manifestations peuvent avoir lieu les 13 juillet et 15 août, les subventions exceptionnelles correspondantes seront attribuées.

Il rappelle que depuis 2021, une subvention forfaitaire est attribuée à la Coopérative Scolaire pour certains frais (piscine, transports, sorties scolaires...).

Il rappelle également que toute demande exceptionnelle déposée fera l'objet d'un examen par le conseil.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **SERVITUDE DE PASSAGE : ECHANGE VILLANUEVA/COMMUNE.**

M. le Maire rappelle à ses collègues que lors du dernier conseil municipal, il a été approuvé un échange de parcelle entre la mairie et Mme ARNAL-VILLANUEVA.

Compte tenu que le terrain cédé est traversé par une piste DFCI sur 65 mètres de long et 4 mètres de large, il propose la création d'une servitude de passage officielle qui sera jointe à l'acte d'échange.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **CONVENTION : COMMUNE/HUILLET.**

M. le Maire informe ses collègues que dans le cadre du permis de construire d'une habitation au profit de M. Christophe HUILLET, il est prévu une extension du réseau électrique.

Le Syaden chargé de ces travaux a estimé le montant à 8 890 € H.T. et prend 40 % à sa charge de ce montant sur la part contribuable.

La charge de la commune s'élève à 5 334 €.

Il rappelle que dans ce type de dossier, une convention est passée avec les propriétaires intéressés pour que cette charge soit supportée par ces derniers.

Une convention a été établie et acceptée par Monsieur HUILLET.

Le Conseil Municipal approuve ce dossier et mandate le Maire à signer ladite convention.

- **MAITRISE D'ŒUVRE OPALE.**

M. le Maire informe ses collègues que dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement d'un parcours de santé aux abords du Cité Park et de la création d'un Pumptracks, il y a lieu de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre. Il dépose sur le bureau, la proposition d'honoraire du cabinet OPALE qui s'élève à 11 618.75 € H.T. soit 13 942.50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) approuve cette proposition et mandate le Maire pour signer tous les documents.

- **SUBVENTION AUDE SOLIDARITE.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide de 500 € à Aude Solidarité, au profit de l'Ukraine.

- **PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : ACCORD CT.**

M. le Maire rappelle à ses collègues que suite au Conseil Municipal en date du 24 janvier 2022, il a été décidé sous réserve du Comité Technique de revaloriser la couverture de prévoyance souscrite facultativement par les agents.

Cette proposition a obtenu l'accord du Comité Technique et M. le Maire demande son application à partir du 1^{er} février 2022.

- **TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE : ACCORD CT.**

M. le Maire propose à ses collègues, suite à l'accord du Comité Technique, de fixer le taux concernant les possibilités d'avancement de grade des agents de la commune.

Le taux est à 100 % pour tous les cadres d'emploi.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- **LIGNE DIRECTRICE DE GESTION : ACCORD CT.**

M. le Maire rappelle à ses collègues que la transformation de la Fonction Publique Territoriale prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion.

Cette ligne constitue un document de référence pour la gestion des ressources humaines pour la collectivité.

Ce document ayant accueilli un avis favorable du Comité Technique, M. le Maire propose de le valider.

Le Conseil Municipal adopte les lignes directrices de gestion de la collectivité pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

- **QUESTIONS DIVERSES.**

M. le Maire sollicite l'accord de ses collègues pour rajouter à l'ordre du jour, conformément au règlement intérieur, quelques dossiers.

Il s'agit de :

- Rénovation énergétique des bâtiments – Subvention DSIL.

A la demande de la Préfecture, M. le Maire propose à ses collègues une modification du plan de financement de cette opération avec la participation de l'Etat au titre de la DSIL 2022 à 30 % soit 133 409 €.

Accord unanime du Conseil Municipal.

- Inauguration de la mairie et du monument aux morts.

Le Conseil Municipal arrête la date du samedi 10 septembre à 10 h 30.

- Location salle polyvalente.

A la demande du Maire, M. Emmanuel COULONVAL est chargé de mener une réflexion sur la mise à jour du règlement de la location de la salle polyvalente.

Un certain nombre de propositions ont été faites.

Le projet d'un nouveau règlement sera soumis à l'avis des conseillers et sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée vers 20 H 00.

Le Maire,



Alain MARTY